

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie, afin de permettre l'organisation et le déroulement d'un spectacle pyrotechnique sur la Place de la Mairie, le dimanche 16 décembre 2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement d'un spectacle pyrotechnique sur la Place de la Mairie, le dimanche 16 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

- Stationnement et circulation interdits sur les emplacements de parking situés sur la Place de la Mairie, et à l'arrière de la Mairie, du dimanche 16 décembre 2018 à partir de 8 h 00 au lundi 17 décembre 2018 jusqu'à 12 h 00 (en vue de la mise en place d'un périmètre de sécurité le jour-même, et du nettoyage du site le lendemain).

- Rue du Général Berthézène barrée à la circulation sur la partie comprise de la Place de la Mairie à la rue du Salaison le dimanche 16 décembre 2018 de 17 h 00 à 20 h 00 – une déviation sera mise en place par la rue du Salaison qui sera placée en double sens de circulation sur la partie comprise entre la rue du Gal Berthézène à la rue du Teyron.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET



Annexe à l'arrêté n° 715/2018 – Périmètre de sécurité

